



Monsieur le Préfet de Picardie
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
6 rue Debray
80020 AMIENS Cedex

CUFFIES, le 20 février 2014

Envoi AR n° : 1A 095 030 9804 0

Objet : Projet d'aménagement du secteur « Sous Clémencin » à Crouy / Etude d'impact environnemental complémentaire

Pièces-jointes : 2 exemplaires papiers de l'étude d'impact environnemental complémentaire, 1 version numérique sur support USB.

Monsieur le Préfet,

Par délibérations en date du 5 mai 2011 et du 13 février 2014, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (02) a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur « Sous Clémencin » situé sur la commune de Crouy. Cette opération d'aménagement à vocation d'habitat, telle que définie à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, s'inscrit dans le champ de compétences de notre EPCI en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat.

1. Conception du projet et première étude d'impact environnemental

Dès 2010, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a lancé les études pré-opérationnelles à la création de ce quartier d'habitat durable. La superficie du périmètre d'études initial était de 30 hectares environ. La conception du plan masse du projet fut réalisée par le groupement formé de l'atelier Corajoud-Salliot-Taborda (75), de l'atelier Edith et Olivier Girard Architectes (93), du bureau d'études techniques OGI (93), du bureau d'études en développement durable Tribu (75). Cette mission a été complétée par un volet déplacements et mobilités au sein d'une étude réalisée par le bureau Transmobilités (13). L'approche financière et fiscale du projet a fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le bureau d'études Stratorial Finances (38).

La programmation du projet « Sous Clémencin » à Crouy prévoyait la construction de 349 logements pour une surface habitable supérieure à 40 000 m². Ainsi, au regard de l'article 122-2 du Code de l'Environnement, il fut soumis à une étude d'impact environnemental. Cette étude d'impact fut réalisée par le bureau d'études AIRELE (59) et transmise pour avis à l'autorité environnementale le 26 juillet 2012. En vertu de l'article L. 128-4 du Code de l'Urbanisme, une étude de faisabilité sur le potentiel énergétique fut également transmise à cette occasion. N'ayant pas fait l'objet d'un retour de la DREAL dans le délai des deux mois impartis, l'avis fut réputé favorable.

2. Evolutions récentes du projet et étude d'impact environnemental complémentaire

Au cours de l'année 2013, la poursuite des réflexions menées sur le périmètre d'études du projet a conduit nos équipes à s'intéresser à la proximité immédiate d'une entreprise de récupération de métaux. L'activité de cette entreprise classée ICPE, en raison des nuisances qu'elle engendre, est apparue incompatible avec la création d'un éco-quartier. Afin de garantir la vocation résidentielle de l'ensemble de la zone, le plan masse initial du projet a

évolué. La nouvelle version du plan masse propose de reconvertir cet espace, d'une superficie de 1,3 hectare environ, en zone d'habitat assurant une transition plus cohérente avec les quartiers voisins. D'autre part, le périmètre initial du projet comportait des parcelles occupées par des voies ferrées et appartenant à RFF dans sa partie sud. L'utilisation de ces voies ferrées est toujours d'actualité, il est donc impossible d'envisager un aménagement de cette zone sur le court et le moyen termes. C'est pourquoi ces parcelles ont été retirées du secteur de projet. Ces modifications ont fait l'objet d'une délibération en date du 13 février 2014, la superficie du périmètre d'études est désormais de 27,5 hectares environ. La nouvelle programmation porte donc le nombre de logements à 427 pour une surface habitable de 76 000 m² environ. En conséquence, un nouveau chiffrage des coûts d'aménagement du projet a été évalué par le bureau d'études AREA (02).

L'extension du périmètre de projet nécessitait donc de réaliser une étude d'impact environnemental complémentaire. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a sollicité le bureau d'études AIRELE pour poursuivre sa mission. Afin d'envisager les conditions de déménagement de l'entreprise de récupération de métaux ainsi que les mesures de dépollution des sols, AIRELE a également réalisé un « plan de gestion » qui a été annexé à l'étude d'impact complémentaire. Les conclusions de ce plan de gestion ont été reprises dans l'étude d'impact environnemental à propos des mesures à mettre en œuvre pour la réalisation du plan masse.

3. Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé

L'étude d'impact environnemental du projet « Sous Clémencins » à Crouy se compose ainsi de deux documents : l'étude d'impact initiale réalisée en 2012 (pièce n°1) et l'étude d'impact complémentaire livrée en 2014 (pièce n°2). Dès réception de l'avis de l'autorité environnementale, je vous informe que l'intégralité de l'étude d'impact environnemental sera mise à la disposition du public dans le respect des conditions fixées par l'article L 122-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de ce document. Je vous informe également qu'une copie sera envoyée au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et dans l'attente de l'avis de l'autorité environnementale.

Je vous prie, Monsieur le Préfet de Région, de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie CARRE

Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

